

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 Commune de flourens / Nature En Occitanie

Entre les soussignés :

La **Commune de Flourens** représentée par son Maire, Jean-Pierre Fouchou-Lapeyrade, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024, désignée ci-après par le terme « La Commune »,

d'une part,

L'**association Nature En Occitanie**, dont le siège social est situé 14, rue de Tivoli à TOULOUSE, représentée par Marc Senouque, administrateur référent du pôle « animation territoriale »,

et ci-après désignées par le terme « L' Association »

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

- Nature En Occitanie est une association régionale dont les missions sont la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel (faune et flore) de la région. Pour cela, elle mène des actions de diverses envergures pour mieux connaître les espèces et leurs habitats, elle accompagne les collectivités et autres acteurs locaux dans la prise en compte de la biodiversité et le développement d'actions en sa faveur. Nature En Occitanie mène également des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à destination de différents publics afin de faciliter une meilleure cohabitation entre l'espèce humaine et les autres espèces.
- Flourens est une commune de 2000 habitants située à 12 km à l'est de Toulouse, à l'extrémité ouest du Lauragais. Elle est une des 37 communes de Toulouse Métropole. Depuis 2010, la municipalité est animée d'une forte volonté politique d'œuvrer pour la transition écologique et énergétique. Elle s'était engagée, cette année-là dans un Agenda 21. Depuis 2019, la commune est reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » et de 2021 à 2023, elle a mis en œuvre, en partenariat avec Nature En Occitanie, un Atlas de la Biodiversité Communale sur son territoire.

Dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la Commune et l'Association poursuivent le partenariat et les objectifs l'ABC.

La présente convention fixe les conditions d'engagement des parties.

Ce partenariat s'inscrit :

- dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'environnement,
- dans le cadre des missions d'inventaire du patrimoine naturel, de conseil en gestion d'espaces naturels, d'information et d'éducation à l'environnement et à la protection de la nature mises en œuvre par Nature En Occitanie,
- dans le cadre des actions ponctuelles de connaissances, d'animation et d'accompagnement de Nature En Occitanie autour de l'environnement.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités partenariales entre les deux structures.

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Aujourd'hui et par délibération du Maire de la Commune de Flourens, du Conseil collégial de Nature En Occitanie, les deux parties décident de poursuivre une coopération active et réciproque pour la mise en œuvre des actions post-ABC en 2024 :

- Réaliser des interventions ponctuelles auprès des scolaires

Responsable de l'action pour l'association Nature En Occitanie : Clémentine Gand, cheffe de projet en Animation Territoriale

Responsable de l'action pour la commune : Anne-Lise Camus, conseillère municipale déléguée à l'environnement

Article II – MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION

La Commune et l'association précisent conjointement les actions ciblées et les moyens mis en œuvre par chacune des parties pour mener à bien celles-ci.

L'Association s'engage à :

- faire profiter la commune de ses programmes et outils qui pourraient contribuer aux objectifs fixés dans la présente convention,
- faire apparaître le logo ou le nom de la ville lors de communications sur les actions communes.

La Commune s'engage à :

- faciliter l'accès à certains espaces du territoire et la mise en relation avec des acteurs concernés par les thématiques en question,
- faire apparaître le logo ou le nom de l'association lors de communications sur les actions communes.

Article III – RESULTATS ATTENDUS

Les résultats des actions fixées dans les annexes successives feront l'objet d'un bilan rédigé par l'association. Le bilan sera remis à la Commune, il pourra être présenté en Conseil municipal pour permettre d'orienter les actions des années suivantes.

Article IV : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

La présente convention est valable durant le temps fixé à l'article IX. Les actions seront réalisées pendant la durée de validité de la convention.

Article V – CONTENU DES ACTIONS

Le partenariat consiste, pour l'année 2024 :

	Chargé.e d'études Nature En Occitanie		Bénévolat valorisé Nature En Occitanie	
	Nb de jours	Coût/jour (TTC) 500 €	Nb de jours	Coût/jour 74 €
Suivi de la convention				
Coordination générale, rédaction bilan annuel	0,5	250 €		
Animations/communication				
2 journées d'intervention dans deux classes (2 jours d'intervention + 1 jour de préparation)	3	1 500 €	1	74 €
Total	3,5	1 750 €	1	74

Article VI - COMMUNICATION

Comme énoncé dans l'article II, lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article VII – SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de l'action et son évaluation seront effectués par Mme Anne-Lise Camus, élue à la Commune et Mme Clémentine Gand pour l'association. L'évaluation portera sur le bon déroulement de l'action, la participation des usagers ciblés, l'utilisation des moyens prévus.

Article VIII – FINANCEMENT

La Commune de Flourens contribue financièrement pour un montant de milles sept-cent cinquante euros (1 750€ TTC). **Montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention annuelle, correspondant à un forfait 500 € TTC par journée d'accompagnement par un chargé de mission (ici 3.5 jours).** La partie de bénévolat valorisé apportée par l'association correspond à 74 € par journée d'accompagnement (ici 1 jour), soit ici 74€.

Plan de financement prévisionnel	taux (%)	montant (€)
Commune de Flourens	96 %	1 750 €
Nature En Occitanie : bénévolat valorisé	4 %	74 €
TOTAL	100%	1 824 € TTC

Article XVIII – MODALITES DE PAIEMENT

La commune de Flourens procédera au versement de la rétribution financière **en seule fois, lors de la signature de la présente convention.**

Article IX – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2024, soit jusqu'au 31/12/2024

15/03
Fait à Toulouse, le 2024

Pour la Commune,
Jean-Pierre Fouchou-Lapeyrade,
Maire de Flourens



Pour l'Association,
Marc Senouque,
Administrateur référent du pole Animation
Territoriale

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 
ID : 031-213101843-20240314-CM0314_202414-DE